Délibération n°DEL-16-0127

Convention de partenariat pour une gestion durable et solidaire de l'eau entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et l'Agence de l'Eau Adour Garonne

L'an deux mille seize le jeudi dix-huit février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	84
Procurations :	40
Date de convocation :	12 février 2016

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER,

	M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Marie-Dominique VEZIAN
Mme Roseline ARMENGAUD	Monique COMBES
Mme Lysiane MAUREL	Francis SANCHEZ
Mme Sophie LAMANT M. Laurent MERIC	Vincent TERRAIL-NOVES Danielle PEREZ
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard KELLER M. Bernard LOUMAGNE	Michel FRANCES Jean-Louis MIEGEVILLE
M. Michel ALVINERIE M. Patrick JIMENA M. Damien LABORDE Mme Elisabeth MAALEM Mme Karine TRAVAL-MICHELET	Gérard ANDRE Michèle BLEUSE Anne BORRIELLO Guy LAURENT Joël CARREIRAS
M. Michel AUJOULAT	Pascale LABORDE
M. Gilles BROQUERE	Thierry FOURCASSIER
Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Ida RUSSO
M. Robert GRIMAUD	Aline FOLTRAN
M. Patrick DELPECH	Patrice RODRIGUES
M. Bernard SANCE	François LEPINEUX
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Michel ROUGE
M. Bruno COSTES	Marie-Jeanne FOUQUE
M. Jacques DIFFIS	Raymond-Roger STRAMARE
M. Bernard SOLERA	Aviv ZONABEND
M. Christophe ALVES Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES M. Franck BIASOTTO M. Jean-Jacques BOLZAN Mme Marie-Pierre CHAUMETTE Mme Hélène COSTES-DANDURAND M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Djillali LAHIANI M. Antoine MAURICE Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Christine ESCOULAN Emilion ESNAULT Annette LAIGNEAU Sacha BRIAND Nicole MIQUEL-BELAUD Francis GRASS François BRIANCON Isabelle HARDY Charlotte BOUDARD Philippe PLANTADE Régis GODEC Pierre COHEN Jean-Claude DARDELET
Mme Mireille ABBAL M. Daniel FOURMY M. Jacques TOMASI	Claude RAYNAL Monique DURRIEU Martine BERGES

Conseillers excusés

Colomiers	Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Martine CROQUETTE, M. Pierre LACAZE, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH, Mme Gisèle VERNIOL
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS

Délibération n° DEL-16-0127

Convention de partenariat pour une gestion durable et solidaire de l'eau entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Exposé

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole ont développé des politiques au travers des compétences suivantes :

- Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont engagé une réflexion globale sur la politique de gestion de la ressource en eau en veillant à intégrer dans la planification de l'urbanisme la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés, ainsi que des secteurs intervenant dans la prévention des inondations ou bien dans la gestion des eaux pluviales.
- Par ailleurs, le projet du Grand Parc Garonne a vu le jour, projet fédérateur autour de la Garonne. L'ambition de Toulouse Métropole est de valoriser le patrimoine historique, paysager et naturel des voies d'eau et des rives en favorisant la réappropriation de ces espaces par la population. Ce projet doit mettre en valeur ce corridor écologique, construire un centre ville avec un partage de l'espace public et favoriser le retour des habitants vers le fleuve. C'est un projet métropolitain qui couvre 7 communes, 32 km de fleuve et 3000 hectares.
- En devenant Métropole au 1er janvier 2015, Toulouse Métropole est dotée d'une compétence complémentaire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui sera effective au plus tard au 1er janvier 2018. Cette compétence vient s'ajouter à celles relevant de l'eau potable, de l'assainissement et de la planification de l'urbanisme, qui participent à la réflexion globale de gestion de la ressource en eau.
- Enfin, la Ville de Toulouse assure également des missions d'entretien, gestion et valorisation des voies d'eau : directement pour la Garonne et les Canaux, au travers de l'action des syndicats de rivière pour l'Hers, le Touch et la Saune.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a pour mission principale d'assurer une gestion équilibrée et durable tant qualitative que quantitative des eaux superficielles et souterraines sur le bassin Adour-Garonne afin de répondre aux objectifs du SDAGE. Cette mission est mise en œuvre à travers son 10ème programme d'interventions (2013-2018), en cherchant notamment à renforcer la synergie entre les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme.

L'objectif commun aux trois partenaires est de promouvoir sur le territoire de l'agglomération toulousaine, dans un souci de développement durable, une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usages de l'eau et la préservation des écosystèmes.

Ces objectifs se déclinent à travers différentes thématiques s'inscrivant dans une gestion globale de l'eau :

- en agissant sur le petit cycle de l'eau dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, de la lutte contre la pollution des très petites entreprises et l'assainissement des eaux usées issues de bateaux ou d'installations non collectives ;
- en renforçant la cohérence de l'action des politiques de l'eau pour une gouvernance efficace ;

- en engageant les actions dans le but de préserver et gérer les milieux aquatiques et la biodiversité liée à l'eau notamment en termes de continuité écologique ;
- en mettant en place une stratégie métropolitaine de gestion et de prévention des inondations par la réduction de la vulnéralibilité et des aléas du territoire au risque inondation ;
- en intégrant les enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques dans la planification des documents d'urbanisme et en promouvant une meilleure gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques dans les projets d'aménagement ;
- en promouvant des actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée ;
- en sensibilisant et en informant sur les enjeux environnementaux liés à l'eau.

Pour mener à bien ces actions, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne apportera une assistance technique et une aide financière à Toulouse Métropole et à la Ville de Toulouse, pour les études, investissements ou actions visées par leurs délibérations et concourant à ces objectifs.

Pour cela, dans le cadre du 10ème programme d'interventions (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, un Accord Cadre a été élaboré pour la période 2016-2018 en vue de recueillir l'engagement de Toulouse Métropole, de la Ville de Toulouse et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 19 janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention cadre de partenariat pour une gestion durable et solidaire de l'eau, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention cadre et tout document afférent.

Résultat du vote :

Pour	124
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 23/02/2016

Reçue à la Préfecture le 25/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR UNE GESTION DURABLE ET SOLIDAIRE DE L'EAU
ENTRE
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ET
LA VILLE DE TOULOUSE
TOULOUSE MÉTROPOLE

Années 2016 à 2018

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, dont le siège est à TOULOUSE – 90 rue du Férétra, représentée par son directeur général, **Monsieur Laurent BERGEOT**, et désignée ci-après par le terme « **l'Agence** ».

d'une part,

Et

La Ville de Toulouse , représentée par son maire, **Monsieur Jean-Luc MOUDENC**, ci-après désignée par « **la Ville de Toulouse »**,

Toulouse Métropole, représentée par son président, **Monsieur Jean-Luc MOUDENC**, ci-après désignée par « **Toulouse Métropole »**,

d'autre part,

Préambule

Depuis 2000, l'engagement communautaire de la France pour l'eau est fondé sur une obligation de résultat : maintenir ou atteindre à moyen terme le bon état des cours d'eau, plans d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux de transition et eaux souterraines.

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) et sa transposition en droit national ainsi que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 retranscrites dans les divers Schémas Directeurs de bassins et de territoires (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) …) traduisent l'enjeu d'une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, au regard des évolutions démographiques et climatiques annoncées.

Les orientations et les priorités territoriales pour la gestion durable de l'eau du bassin Adour-Garonne sont définies dans le SDAGE et son Programme De Mesures (PDM) associé, en visant notamment à obtenir un bon état des masses d'eau.

Le SDAGE prévoit notamment d'engager une vision prospective tenant compte des changements globaux à moyen ou long terme (climatiques, économiques, démographiques, énergétiques, réglementaires) qui doit guider les futures politiques de l'eau.

Le territoire de la métropole toulousaine est également concerné par les Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Garonne et Hers mort/Girou, tous deux en cours d'élaboration.

La Directive Inondation de 2007, transposée dans la loi Grenelle II de 2010, traduit l'objectif de réduction des conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, la **Ville de Toulouse et Toulouse Métropole** ont développé des politiques au travers des compétences suivantes :

- **Toulouse Métropole** a engagé une réflexion globale sur sa politique de gestion de la ressource en eau en veillant à intégrer dans la planification de l'urbanisme la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés, ainsi que des secteurs intervenant dans la prévention des inondations ou bien dans la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, le projet du Grand Parc Garonne a vu le jour, projet fédérateur autour de la Garonne. L'ambition de Toulouse Métropole est de valoriser le patrimoine historique, paysager et naturel des voies d'eau et des rives en favorisant la réappropriation de ses espaces par la population. Ce projet doit mettre en valeur ce corridor écologique, construire un centre ville avec un partage de l'espace public et favoriser le retour des habitants vers le fleuve. C'est un projet communautaire qui couvre 7 communes, 32 km de fleuve et 3000 hectares.

- **la Ville de Toulouse** assure des missions d'entretien, gestion et valorisation des voies d'eau : directement pour la Garonne et les Canaux, au travers de l'action des syndicats de rivière pour l'Hers, le Touch, la Saune,

En devenant Métropole au 1er janvier 2015, Toulouse Métropole est dotée d'une compétence complémentaire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) qui sera effective au plus tard au 1er janvier 2018. Cette compétence vient s'ajouter à celles relevant de l'eau potable, de l'assainissement et de la planification de l'urbanisme, qui participent à la réflexion globale de gestion de la ressource en eau.

L'Agence a pour mission principale d'assurer une gestion équilibrée et durable tant qualitative que quantitative des eaux superficielles et souterraines sur le bassin Adour-Garonne afin de répondre aux objectifs du SDAGE. Cette mission est mise en œuvre à travers son 10° programme d'interventions (2013-2018) en cherchant notamment à renforcer la synergie entre les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme notamment dans le cadre de l'élaboration des SCOT, PLU et cartes communales pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'eau dans ces documents.

L'objectif commun aux trois partenaires est de promouvoir sur le territoire de l'agglomération toulousaine, dans un souci de développement durable, une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usages de l'eau et la préservation des écosystèmes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de consolider le partenariat entre les collectivités signataires et l'Agence en faveur de la gestion de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité d'une coopération engagée depuis plusieurs années, avec notamment :

- le défi Aussonnelle, « reconquête de la qualité des eaux du bassin de l'Aussonnelle »
- la Charte pour l'Environnement du Grand Toulouse
- l'accord-cadre 2010-2012 signé avec le Grand Toulouse et la Ville de Toulouse.

Article 2 - Périmètre d'intervention

L'ensemble des interventions couvertes par ce partenariat seront réalisées sur le territoire de Toulouse Métropole, à l'exception des opérations relatives à la solidarité internationale et à la coopération décentralisée.

Situation de l'agglomération toulousaine :

Avec 453 communes et 1,2 million d'habitants, l'aire urbaine toulousaine est la plus vaste après celle de Paris. Elle se caractérise par un fort dynamisme économique et démographique qui la place parmi les plus attractives du territoire national.

Mais ce dynamisme entraîne des conséquences lourdes liées à la périurbanisation, notamment en termes de consommation d'espace avec un habitat peu dense (avec 220 hab/km², l'aire urbaine toulousaine est deux fois moins dense que celles de Lyon ou de Marseille, et cinq fois moins que celle de Lille) et de fragilisation des espaces naturels et agricoles.

Toulouse Métropole, qui regroupe 37 communes et près de 720 000 habitants (avec environ 10 000 nouveaux arrivants chaque année), n'échappe pas à ce phénomène.

Le territoire de l'aire urbaine est largement irrigué par un réseau hydrographique structuré autour de la Garonne et de ses principaux affluents (Hers-Mort, Touch, Aussonnelle) ainsi que par de nombreux canaux qui le sillonnent (canaux du Midi, de Brienne, de Saint-Martory, latéral à la Garonne, bassin des Ponts Jumeaux). Ce patrimoine de voies d'eau représente près de 400 km.

Les cours d'eau subissent des variations parfois très importantes de leurs débits en fonction des besoins en eau et des conditions météorologiques associées (pluviométrie, température) et du taux de recharge des nappes.

Les axes Garonne et Ariège bénéficient d'un soutien d'étiage par déstockage d'eau à partir de réserves hydroélectriques de haute montagne permettant ainsi de maintenir les différents usages de l'eau (irrigation agricole, alimentation en eau potable, usage industriel, activités de loisirs,…) tout en préservant les milieux aquatiques.

La qualité (état écologique) de l'eau selon le référentiel de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est actuellement moyenne à mauvaise pour les 16 masses d'eau du territoire, à l'exception de 2 canaux (St Martory et Canal latéral : masses d'eau artificielles en bon état). L'objectif d'atteinte du bon état est fixé à l'horizon 2021 ou 2027 selon les masses d'eau **=> voir carte en annexe 1.**

Les pressions urbaines et industrielles sur l'axe garonnais autour du pôle urbain toulousain sont pour partie responsables de ces altérations tandis que les pressions diffuses agricoles restent prédominantes dans la vallée de la Garonne et dans les coteaux associés.

Article 3 - Les domaines d'intervention :

3.1 - Agir sur le petit cycle de l'eau :

S'agissant du petit Cycle de l'Eau, Toulouse Métropole est compétente dans le domaine de la production et distribution d'eau potable depuis 2009, et dans le domaine de la collecte et du traitement des eaux usées depuis 2001. Elle assume aussi les compétences suivantes : « gestion des eaux pluviales », « assainissement non collectif » et « défense extérieure contre l'incendie par les réseaux ».

Fruit de la création progressive de la Métropole, la gestion de ces services est actuellement très hétérogène ; elle est menée, en effet, au travers de nombreux contrats de prestation de services, de délégations de service public, et de services en Régie Directe.

Cependant, depuis 2011, une majorité de ces contrats a été renouvelée ou a fait l'objet de décisions de

l'Autorité Organisatrice pour faire converger leur échéance au 31 décembre 2019, soit à quelques mois de la fin du traité de concession de Toulouse, qui, lui, prendra fin le 29 février 2020.

L'échéance de la fin du contrat de concession sur Toulouse est, pour la Métropole, l'opportunité d'imaginer **une stratégie globale de gestion** de ces services publics, adaptée à son territoire :

- garantissant :
    - une excellente qualité de l'eau distribuée,
    - un haut niveau de service rendu aux usagers,
    - une bonne gestion patrimoniale des usines et des réseaux,
    - une maîtrise des coûts,
    - une politique tarifaire harmonisée.

-respectant l'environnement :,
    - préservation des ressources naturelles,
    - maîtrise des consommations énergétiques,
    - réduction des émissions de gaz à effets de serre,
    - traitement des déchets et recyclage des matériaux.

Tout en favorisant l'innovation :
    - dans les relations avec les usagers,
    - dans le domaine technique,
    - dans la gestion du service,

Ces objectifs stratégiques principaux seront traduits au sein d'un Livre Blanc destiné à sceller la Politique de l'Eau et de l'Assainissement de Toulouse Métropole.

• <u>Domaine de l'eau potable</u> :

Toulouse Métropole a pour mission d'assurer la production et la distribution d'eau potable aux abonnés des 37 communes. La production dépend principalement de 4 usines (Clairfont, Pech-David, Tournefeuille et Lacourtensourt), complétée par des achats d'eau auprès des collectivités voisines. La distribution est ensuite assurée par 3300 km de réseaux et 58 réservoirs. 50 millions de m3 sont mis en distribution en moyenne chaque année.

La compétence Eau s'inscrit dans le développement de la Métropole, tout en respectant ses objectifs régaliens qui sont :

- Garantir une eau de qualité sanitaire d'excellence,

- Assurer la fourniture d'une eau en quantité suffisante toute l'année et dans des conditions de desserte optimales à échéance du projet,

- Renforcer la sécurité de l'alimentation et gérer les risques potentiels,

- Développer une économie durable et harmoniser les éléments tarifaires,

- Contribuer à la rationalisation de la gestion de l'eau à l'échelle de la Métropole, dans un souci de cohérence avec l'approche des collectivités et syndicats des eaux limitrophes,

- Innover pour inscrire cette compétence dans la Ville Intelligente,

- Créer des outils de gestion patrimoniale,

- Sensibiliser et communiquer autour des questions de l'eau,

La mise en place des intercommunalités et le transfert de la compétence Eau Potable ont profondément modifié l'échelle d'analyse des systèmes AEP et redessiné les secteurs de gestion de l'eau potable, au gré de l'intégration successive de nouvelles communes.

Les projets urbains se multiplient et imposent par conséquent une vision globale du renforcement de la desserte en eau potable sur l'ensemble du territoire, qui s'est traduit notamment par le lancement d'une étude prospective de type Schéma Directeur.

La connaissance patrimoniale, clé de la maîtrise du service :

La collectivité ne disposait pas jusqu'à ce jour de bilan patrimonial et d'outil d'aide à la décision sur l'ensemble de son territoire pour lui permettre d'identifier, prioriser et planifier les investissements à réaliser. Trop souvent, les investissements réalisés l'ont été pour accompagner des opérations d'urbanisation en cours de réalisation, pour répondre à des problèmes ponctuels d'insuffisance ou de dysfonctionnement, ou pour améliorer la gestion des réseaux au fur de son extension à de nouvelles communes.

Afin de garantir et même améliorer le niveau de service actuel au-delà de ces interventions nécessitées en grande partie par l'urgence, Toulouse Métropole a souhaité disposer d'une vision globale de ses réseaux et ouvrages.

La nécessaire construction d'un financement durable de la compétence Eau :

Pour répondre à l'accroissement des besoins et aux enjeux d'une gestion durable du patrimoine, une réflexion de fond est engagée sur la gestion des équipements existants, et particulièrement d'un point de vue économique et social.

Toulouse Métropole a souhaité mettre en œuvre une stratégie financière réaliste, garantissant l'équilibre du secteur Eau Potable en vue d'une construction tarifaire adaptée et harmonisée sur l'ensemble de son territoire

Toulouse Métropole souhaite donc développer la réflexion sur son système d'alimentation en eau potable en collaboration étroite avec celle des communes et intercommunalités voisines, mais aussi de l'Agence pour optimiser les solutions futures à mettre en œuvre.

Les actions menées qui découlent du présent partenariat viseront à :

- Maintenir et sécuriser l'approvisionnement en eau potable,
- Développer une gestion efficiente du patrimoine,
- Concilier au mieux le développement du territoire avec les enjeux de la politique de l'eau sur le volet « eau potable »,
- Préserver la ressource en eau,
- Garantir une économie de l'eau durable et en adéquation avec les enjeux futurs, en sanctuarisant notamment un volume d'investissement au sein de la structuration tarifaire pour une gestion patrimoniale efficiente,
- Rechercher pour améliorer la connaissance au regard des pollutions émergentes,
- Moderniser et Innover pour inscrire la compétence Eau dans la Ville Intelligente en développant de nouvelles technologies destinées à améliorer le service aux abonnés et fiabiliser les données d'exploitation *(Mise en œuvre de compteurs intelligents, développement d'une Smart Zone Eau, création d'un cockpit de pilotage général des réseaux et ouvrages, capteurs pression et qualité connectés, etc……)*

Dans ce cadre, il est notamment prévu de réaliser :

- La poursuite de l'étude de type « schéma directeur d'alimentation en eau potable » : menée sur l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole, cette étude permettra de recenser les investissements nécessaires afin de continuer à garantir quantitativement et qualitativement l'alimentation en eau potable
- Les études et travaux liés au devenir de l'usine de production de Lacourtensourt,
- Le développement des outils de sectorisation et construction d'un outil patrimonial prédictif pour lutter contre les pertes en eau (poursuite de la sectorisation, stratégie et plan d'action pour la réduction des pertes),
- Le lancement d'expérimentation pour la construction d'un Smart System Eau.

- **<u>Domaine de l'assainissement</u> :**

Dans le cadre de ses compétences Assainissement, Toulouse Métropole gère un parc de 17 stations d'épuration, près de 2500 km de réseau d'eaux usées et plus de 2000 km de réseau d'eaux pluviales.

De grands travaux ont été réalisés ces dernières années avec notamment la création ou l'extension de stations d'épuration intercommunales ayant permis la mise hors service de plusieurs stations vieillissantes (projets Défi Aussonnelle, Hers aval, Garonne Nord).

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat viseront à :

- Maintenir et fiabiliser les performances des réseaux d'assainissement et des ouvrages d'épuration des eaux usées,

- Concilier au mieux le développement du territoire avec les enjeux de la politique de l'eau sur le volet « assainissement »,

- Lier, à chaque fois que cela sera possible, les travaux d'assainissement à l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (renaturation de berges par exemple),

- Améliorer la connaissance patrimoniale,

- Développer la valorisation énergétique des eaux et boues pour limiter les consommations d'énergie fossile,

- Maîtriser les risques d'inondation des biens et des personnes liés à l'imperméabilisation des sols,

- Garantir une économie de l'assainissement durable et en adéquation avec les enjeux futurs, en sanctuarisant notamment un volume d'investissement au sein de la structuration tarifaire pour une gestion patrimoniale efficiente,

- Développer les techniques de réutilisation des eaux usées traitées,

- Rechercher pour améliorer la connaissance au regard du traitement des pollutions émergentes,

- Moderniser et Innover pour inscrire la compétence Assainissement dans la Ville Intelligente en développant de nouvelles technologies destinées à fiabiliser les données d'exploitation*, (Création d'un Cockpit de pilotage général des réseaux et ouvrages, mise en œuvre d'un diagnostic permanent connecté pour la lutte contre les eaux claires parasites)* et contribuer à la recherche de procédés performants pour le traitement des eaux.

Dans ce cadre, il est notamment prévu de réaliser :

- Une étude de type « schéma intercommunal des eaux usées » : En 2015, en partenariat avec l'Agence, Toulouse Métropole se lance dans une démarche de schéma directeur d'assainissement des eaux usées afin de définir les grandes orientations techniques, environnementales et financières de son système d'assainissement pour les prochaines années. Cette étude stratégique ira au-delà de la manière classique de traiter le sujet grâce notamment à une mise en corrélation des objectifs de qualité des milieux récepteurs avec les objectifs de maintien ou de mise en conformité des systèmes d'assainissement, ceci en poursuivant le développement de l'aménagement du territoire,

- L'engagement d'une étude de type « schéma Directeur eaux pluviales » qui vise à garantir des solutions durables pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales, la maîtrise de l'impact de l'imperméabilisation afin de préserver le milieu naturel, les biens et les personnes. Cette étude prendra en compte les orientations d'urbanisme de chacune des communes de la collectivité et visera à assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect de la réglementation. Elle intègrera, en outre, un volet qualité.

- Les études et travaux relatifs à la création d'une unité de méthanisation (Digestion) sur l'usine d'épuration de Ginestous-Garonne pour développer la valorisation énergétique des boues d'épuration urbaines et fiabiliser l'ensemble de la filière d'élimination.

La méthanisation constitue un double atout environnemental et économique:

- **environnemental** car elle contribue à la lutte contre le changement climatique par la réduction des gaz à effet de serre (GES), à la production d'une énergie renouvelable à bilan carbone neutre, à l'indépendance énergétique des territoires et à la préservation de la santé publique *(la combustion de biométhane en carburant n'émet pas de particules fines et produit 80 % d'émissions d'oxydes d'azote/Nox en moins par rapport au diesel).*
- **économique** car elle permet de réduire de 30 % au minimum les quantités de boues à traiter et à évacuer (15 000 tonnes matières sèches ont été produites pour mémoire en 2014 sur Ginestous Garonne), de générer une recette liée à la vente d'électricité ou de biométhane, d'être source d'emplois et d'innovations contribuant à l'attractivité des territoires ;

Décliné au niveau local, ce projet constitue une composante du **Plan Climat Energie Territorial (PCET) de Toulouse Métropole**, au sein de l'appel à projets plus global des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Outre les objectifs précités, ce projet permettra, de plus, de proposer une rénovation et une optimisation de la filière « boues » et de transformer ce site en station de valorisation, autothermique ou à énergie positive.

- La poursuite de l'opération « Colomiers / Selery-Guilvinec » : La restructuration de l'assainissement de ce secteur fiabilisera la collecte et le transport des eaux usées, cette opération novatrice permettra aussi d'agir sur le cours d'eau impacté par les

dysfonctionnements passés (renaturation du cours d'eau « Bassac ») ainsi que par une action sur les causes (mise en conformité des branchements, …);

- La recherche d'opérations « intégrées » (similaires à « Selery-Guilvinec) ayant pu être identifiées dans le cadre des schémas d'assainissement eaux usées & eaux pluviales ;

- L'aménagement ou la réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement afin d'améliorer les niveaux de rejet au milieu naturel et limiter les pressions domestiques notamment pour les stations d'épuration de Saint-Jory et Beaupuy;

- Le lancement d'un projet de Réutilisation des eaux résiduaires urbaines (RE-USE) sur Ginestous Garonne en particulier sur les usages des process liés à Ginestous Garonne afin de préserver la ressource en eau,

- La recherche et la caractérisation des pollutions émergentes et des rejets médicamenteux,

- La finalisation de la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire des réseaux, en particulier sur le secteur de Launaguet (équipement d'un déversoir d'orage à prévoir),

- La poursuite de la mise en place de capteurs permanents dans le réseau d'assainissement d'eaux usées dans le but d'identifier les eaux claires parasites et de cibler les réhabilitations du réseau,

- Sensibiliser/communiquer sur la protection des réseaux pour éviter le déversement d'effluents non autorisés. *(Rejets industriels, pollutions diffuses,…)*

- **<u>Lutte contre la pollution des entreprises raccordées au réseau d'assainissement</u> :**

- Lutte contre la pollution des très petites entreprises :

Pour mémoire, un contrat a été signé entre l'Agence et différents partenaires acteurs d'une opération collective dans ce domaine pour la période 2014-2018 :

- **Toulouse Métropole**, au cœur de l'opération, élabore les autorisations/conventions de déversement pour les entreprises cibles (métiers de bouche, garages, imprimeurs, pressings). Les établissements nécessitant un accompagnement plus poussé seront orientés vers les partenaires du contrat pour la réalisation d'un diagnostic environnement et d'un accompagnement pour un passage à l'acte si besoin.

- la Chambre de Commerce et d'industrie de Toulouse, la Chambre de métiers de Haute-Garonne et le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) réaliseront notamment les diagnostics (195 prévus) et la pré-instruction des dossiers d'investissement et de demandes d'aide financière auprès de l'Agence pour le compte de leurs adhérents (135 prévus).

Dans le cadre du présent partenariat, Toulouse Métropole et l'Agence veilleront à faire connaître les résultats de l'étude ACTIRSD en cours menée par VEOLIA sur la recherche de micropolluants dans les réseaux d'assainissement, notamment pour contribuer à l'identification et à la réduction des rejets d'entreprises quelles que soient leurs tailles.

Canaux - Assainissement des eaux usées issues des bateaux :

Le Canal du Midi est la 1ère destination en France pour le tourisme fluvial et le rejet des eaux usées dans le Canal constitue une nuisance pour le milieu naturel.

Plusieurs bateaux stationnaires ne disposent pas de raccordement au réseau d'assainissement ce qui pose des problème d'hygiène et de pollution.

Toulouse Métropole va engager une étude en partenariat avec Voies Navigables de France pour donner à Toulouse Métropole l'ensemble des éléments techniques, financiers et juridiques sur la ou les solutions à apporter aux problématiques de rejets dans les canaux.

L'Agence assure le financement de cette étude et favorisera l'association des organismes consulaires (CCI/CMA) aux actions de sensibilisation et d'accompagnement technique des activités relevant de leurs champs de compétences.

3.2 - Agir sur le grand cycle de l'eau :

• <u>La gouvernance</u> : Renforcer la cohérence de l'action des politiques de l'eau

Le territoire de Toulouse Métropole recouvre partiellement les bassins versants des principaux cours d'eau qui le traversent (Garonne, Hers mort, Aussonnelle, Touch, Saudrune, …)

=> voir carte en annexe 2.

Le bon état des eaux et la prévention des inondations sont des enjeux majeurs sur le territoire de la Métropole qui compte près de 400 km de cours d'eau sur son territoire.

L'atteinte des objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et par la Directive inondation (DI) pour répondre à ces enjeux nécessite une organisation des maîtrises d'ouvrage visant l'opérationnalité, à une échelle hydrographique adaptée. L'eau étant une ressource vulnérable, l'intérêt des collectivités est de gérer ensemble et de manière solidaire la ressource et les milieux récepteurs.

Le bassin versant est l'échelle de gestion consacrée par le SDAGE Adour Garonne, le SAGE Vallée de la Garonne ou encore le SAGE Hers mort/Girou qui concernent le territoire de la métropole toulousaine.

Par ailleurs, le projet de SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 prévoit dans son orientation A1 que les collectivités territoriales ou leurs groupements proposent une structuration pour le sous bassin Garonne/Ariège/Rivières de Gascogne.

Par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles, l'État confie une nouvelle compétence à Toulouse Métropole, intitulée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Auparavant compétence facultative, elle devient obligatoire au plus tard au 1er janvier 2018 afin de couvrir l'ensemble du territoire. La loi MAPTAM avec la compétence GEMAPI préconise clairement une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants.

La mise en place de cette nouvelle compétence doit être l'opportunité de définir une gouvernance efficace en termes de protection contre les inondations et d'atteinte du bon état écologique, en lien avec la réglementation européenne.

Une action efficace sur les cours d'eau et milieux aquatiques passe donc par :

- la définition de la gouvernance à mettre en place sur les différents bassins versants concernés par le territoire de Toulouse Métropole,

- la réalisation d'actions concertées et solidaires de l'ensemble des acteurs d'un même bassin.

Afin d'élaborer une stratégie à l'échelle du territoire métropolitain, Toulouse Métropole a anticipé la prise de compétence GEMAPI dès avril 2014 avec un diagnostic sur les volets réglementaire, juridique et financier, patrimonial, en concertation avec les partenaires : l'ensemble des communes de la Métropole, l'État, Agence, les six syndicats de rivière (Syndicat de l'Hers, de la Saune, du Touch, Aussonnelle, Courbet, SIVOM de la Saudrune).

Suite à cette phase de diagnostic, une stratégie métropolitaine sera proposée afin de répondre aux enjeux des directives Inondation et Cadre sur l'Eau, dans un souci d'efficience optimale.

Dans le cadre de cette stratégie, une nouvelle gouvernance devra émerger en concertation avec l'Agence et les syndicats de rivière.

Dans le cadre de son programme d'interventions, l'Agence accompagne techniquement et financièrement à un taux préférentiel (subvention de 70%) les études de gouvernance liées à la mise en place des compétences GEMAPI sur un bassin versant pertinent.

Le présent partenariat vise à engager la réflexion sur l'organisation la mieux adaptée aux enjeux des bassins versants concernés par le territoire :

- vis-à-vis de compétence GEMAPI : le transfert total ou partiel (à définir) de la compétence vers les syndicats de bassins versants, dont les statuts devront évoluer,

- participation de Toulouse Métropole aux études de gouvernance qui seront menées sur le territoire par les syndicats de bassins versants, (Aussonnelle, Touch, Hers mort,…),

- participation de Toulouse Métropole à la mise en place d'une structuration de la gouvernance pour le sous-bassin Garonne/Ariège/rivières de Gascogne, telle que demandée par le projet de SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

pour tendre vers une gestion intégrée de l'eau induisant concertation et programmation.

A ce titre, l'Agence pourra accompagner à hauteur de 70% et pour la période 2015-2016 une mission visant :

- à définir les impacts de GEMAPI pour la Métropole,

- à contribuer aux réflexions sur la mise en place d'une gouvernance par bassin versant, notamment au travers des études portées par les structures en place sur le territoire de la Métropole et en recherchant l'articulation avec les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI).

- **<u>Gestion des milieux aquatiques / préservation de la biodiversité</u> :**

Eléments de contexte :

Le réseau hydrographique est très dense sur le territoire de la Métropole avec 400 km de cours d'eau. Cependant, ces cours d'eau sont dans la majorité des cas en mauvais état (au titre de la DCE). C'est pourquoi, afin de reconquérir le bon état des cours d'eau, il est important de préserver, restaurer et valoriser ces espaces, à travers des opérations de restauration et de renaturation par exemple, qui permettent le fonctionnement naturel des milieux (espaces de divagation, espaces de débordement, berges, corridors naturels...) et encourage la sauvegarde de la biodiversité qui leur est associée.

La gestion durable et équilibrée ainsi que la valorisation de la Garonne, des rivières affluentes (Aussonnelle, Hers-Mort, Touch..) et des milieux aquatiques associés vont permettre aux habitants de se réapproprier ces espaces de nature, et redonner ainsi une place à l'eau dans la ville.

Dans le domaine des milieux aquatiques, les partenaires contribueront, dans le cadre de leurs compétences, à viser quatre objectifs stratégiques conformes aux orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 :

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau,
- Préserver, restaurer la continuité écologique,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Dans le cadre du projet **Grand Parc Garonne**, des opérations « pilotes » ont été identifiées comme des projets à mettre en œuvre à court terme sur les berges du fleuve pour initier la création du Grand Parc Garonne dans la cohérence d'une programmation générale (plan-guide approuvé par le conseil de communauté en 2012).

La "Via Garona", liaison pédestre et cyclable en bord de fleuve, reliera à terme l'ensemble des communes riveraines de la Garonne (Toulouse, Blagnac, Beauzelle, Fenouillet, Seilh, Gagnac-sur Garonne, Saint-Jory).

L'aménagement et la renaturation de berges permettront à cette occasion de constituer, séquence après séquence, un itinéraire continu et balisé de déambulation au fil de l'eau le long de la Garonne.

Les parcours de découverte seront jalonnés de mobiliers de détente (bancs, tables de pique-nique), adaptés aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès et parkings.

Un ensemble de panneaux d'information, élaboré avec le concours des associations locales permettra également aux promeneurs de mieux connaitre certains secteurs méconnus de Toulouse Métropole, avec une signalétique dédiée et des tables de lecture illustrées : histoire des quartiers, patrimoine naturel, enjeux aquatiques, faune, flore...

Le Plan Canal a pour objectif de valoriser les canaux de Toulouse Métropole.

Le Canal du Midi est un ouvrage inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO qui bénéficie d'une notoriété internationale ; c'est la 1ère destination de tourisme fluviale en France. Les berges des Canaux sont des axes pour la circulation des modes doux, pour les loisirs et également des corridors écologiques qui maillent le territoire en trames vertes et bleues.

Ce projet traduit d'un point de vue opérationnel les actions à réaliser sur le Canal du Midi sur la période 2015-2020 pour préserver et valoriser les Canaux. Il s'agit d'opérations de requalification et valorisation de l'espace public, aménagement et confortement de cheminements en modes doux, création d'itinéraires Smart City, développement du transport fluvial, animations et opérations de communication, amélioration de la propreté des berges et plans d'eau,

Toulouse Métropole prévoit les actions suivantes :

- Améliorer la connaissance des facteurs de dégradation du bon état écologique des masses d'eau (hydromorphologie, pressions anthropiques) ;

- Reconquérir ou maintenir le bon état écologique des masses d'eau par des programmes d'actions appropriés. En ce qui concerne la gestion écologique des cours d'eau, adopter une démarche de gestion pérenne à l'échelle des bassins versants, par le renforcement des partenariats avec les syndicats existants,

- Mettre en place un plan de gestion sur la Garonne toulousaine permettant de préciser les opérations d'intervention (enlèvement des déchets anthropiques, embâcles, opérations ponctuelles d'enlèvement des vases, herbiers, stabilisation de berges) ; Ce document planifie les interventions préférentielles à réaliser sur cinq ans, dans le but d'assurer une efficience sur le plan technique et financier mais aussi durable pour l'environnement et les milieux aquatiques.

- Implanter et expérimenter des éco-récifs (aménagement de zones d'habitat pour les poissons) en Garonne en partenariat avec la fédération départementale de pêche,

- Poursuivre les opérations de stabilisation et renaturation des berges avec des vases issues de la Garonne avec plantations d'hélophytes ;

- Poursuivre des opérations « Propreté des berges et voies d'eau » engagées avec les volontaires du service civique, associations, élus, riverains ; il s'agit d'organiser des opérations de ramassage des déchets anthropiques sur les berges des voies d'eau afin de sensibiliser le public à la protection des milieux aquatiques, (cf. communication)

- Proposer, dans le cadre de Grand Parc Garonne, un programme de restauration des « berges de la Garonne » conciliant à la fois préservation de ces espaces et leur fréquentation/appropriation par les citoyens, au travers de l'aménagement de petits équipements, pistes cyclables, cheminements, pour les sites de Toulouse Sesquières, l'île de Pécette, le ramier des Quinze Sols à Blagnac et le bras mort de la Garonne à Fenouillet ;

- Préserver, restaurer et valoriser les espaces permettant le fonctionnement naturel des milieux et la sauvegarde de la biodiversité qui leur est associée : en particulier les berges, les zones humides, les corridors naturels et les espaces de divagation ou de débordement encore existants et fonctionnels, par exemple en soutenant la Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne-Ariège.

Dans le cadre de l'élargissement des actions, éligibles au programme d'interventions de l'Agence, au linéaire de la Garonne métropolitaine, l'Agence pourrait accompagner financièrement une mission menée par Toulouse Métropole visant à élaborer un programme **visant à la préservation et la gestion des zones humides de ce territoire**, en particulier pour les sites et communes suivants :

- les ramiers de Millières et de Cayenne à Gagnac-sur-Garonne,
- les ramiers des Hospices à Seilh,
- les ramiers de Quinze sols et l'île de Pessette à Blagnac

L'Agence pourrait accompagner cette mission (0,5 ETP sur un an) à hauteur de 60%, les études et les travaux concernés à hauteur de 60%.

- **<u>Préserver, restaurer la continuité écologique</u> :**

Éviter les impacts dans la réalisation des projets d'aménagement sur la ressource en eau est indispensable mais il faut aller plus loin, en réalisant des opérations de restauration des continuités écologiques lorsque celles-ci ont été rompues. En effet, elles sont bénéfiques à la biodiversité et à l'amélioration de la qualité chimique et écologique des cours d'eau, imposée par la Directive cadre sur l'eau.

Dans ce cadre, la Ville de Toulouse accompagnera la réflexion auprès de l'ensemble des acteurs concernés (Régie municipale d'électricité, Onema, DDT, Agence) pour les ouvrages existants sur la Garonne.

- **<u>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation</u> :**

L'inondation est un risque majeur aux conséquences humaines et matérielles extrêmement préjudiciables. Le coût global des dommages causés, en forte augmentation, devient difficilement supportable pour la société civile. C'est pourquoi l'Etat a défini des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) permettant de cibler et prioriser l'action et les financements sur les zones à forts enjeux.

Avec 18 % de son territoire en zone inondable, Toulouse Métropole est un territoire où les enjeux majeurs sont concentrés dans les zones inondables de la Garonne (**voir carte en annexe 3**). Le "TRI Toulouse", identifié par le Préfet en 2013, concerne les 8 communes de Toulouse Métropole riveraines de la Garonne : Saint-Jory, Gagnac-sur-Garonne, Lespinasse, Fenouillet, Seilh, Beauzelle et Blagnac.

La prévention des inondations fait partie intégrante des problématiques d'aménagement. La mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine passe donc par une identification et une bonne maîtrise des vulnérabilités de ce territoire.

Une étape de diagnostic est indispensable car la vulnérabilité du territoire de Toulouse Métropole au risque inondation par débordement de cours d'eau est à ce jour mal connue.

Ce diagnostic vise ainsi à disposer d'un niveau de connaissance sur les enjeux en zones inondables du territoire pour prioriser les actions de prévention à engager en vue d'assurer la sauvegarde des personnes et des biens de notre territoire.

Le diagnostic a pour finalité d'apporter une aide à la décision pour l'élaboration de la stratégie de prévention et de gestion des inondations en déterminant, entre autres, des orientations d'aménagement, dans l'objectif d'améliorer la résilience du territoire.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole va engager une étude de vulnérabilité du territoire dont les objectifs sont les suivants :

- réaliser un diagnostic sur la vulnérabilité du territoire de Toulouse Métropole,

- élaborer une stratégie métropolitaine de gestion et prévention des inondations.

La stratégie « prévention des inondations » devra définir des mesures couvrant tous les champs de la prévention des inondations, et répondant aux objectifs réglementaires.

L'Agence pourra accompagner les seules opérations permettant le ralentissement des écoulements (préservation et remobilisation des champs d'expansion de crues, préservation ou réimplantation d'infrastructures végétales sur les versants).

• **<u>Pollution diffuses</u> :**

La lutte contre les pollutions diffuses, notamment agricoles, constitue un enjeu majeur pour la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine.

Dans le cadre de ce partenariat les actions s'inscrivent dans les priorités du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui demande de réduire la pression à la source, de limiter le transfert des éléments polluants et de cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux.

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat viseront à :

- concourir à la gestion différenciée des espaces verts sur les bases de loisirs et les espaces de grande plaine,

- supprimer le recours aux produits phytosanitaires (herbicides a minima) sur les espaces publics au terme de ce partenariat et accompagner les communes du territoire vers des pratiques alternatives plus respectueuses de l'eau et de l'environnement, par exemple avec la participation au groupe de travail éco-phyto (club biodiversité 21),

- promouvoir et accompagner sur le territoire de Toulouse Métropole, la mise en œuvre de pratiques agricoles préservant la qualité de l'eau (réduction des intrants, économies d'eau, agroécologie). Il pourrait s'agir, en outre, d'accompagner notamment des projets pilotes conduits par la collectivité en matière d'agriculture métropolitaine, autour d'actions encourageant plus fortement dans ces projets les questions :

  * de gestion et d'usages économes de la ressource en eau (soutien à des modes de productions et d'irrigation peu consommatrice en eau, mise en place de couverts de sols, intégration de CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates) dans la rotation des cultures...),

  * de travail simplifié des sols (semis direct et non labour, allongement des cultures).

Ces actions pouvant prendre la forme d'aides directes au soutien du développement de ces pratiques et d'actions de sensibilisation – formation à destination des acteurs,

- mener une réflexion sur l'ensemble des activités qui concernent la Ville de Toulouse ou Toulouse Métropole (Etablissement Public Foncier Local de Toulouse Métropole, Régie agricole, Marché d'Intérêt National, restauration collective,…)

- **<u>Aussonnelle</u> : Objectif bon état**

Rappel du contexte :

L'Aussonnelle est un des cours d'eau les plus dégradés de la Métropole.

Cette dégradation est due en partie à la pression exercée sur sa qualité par les rejets domestiques et industriels liés à une urbanisation particulièrement importante observée depuis plusieurs années sur cette partie du territoire métropolitain, mais également à un déficit quantitatif chronique de ce cours d'eau.

Le « défi Aussonnelle » mis en place avec le concours de l'Agence en 2004 visait à reconquérir la qualité de l'eau de cet affluent de la Garonne par la réalisation de travaux d'assainissement ambitieux et la mise en place d'une réalimentation de ce cours d'eau.

La partie aval de l'Aussonnelle a fait l'objet d'un vase programme de collecte et assainissement des rejets de collectivités de Toulouse Métropole avec pour point d'orgue la station d'épuration de Seilh, de capacité 85.000 EH, mise en service en 2010, et dont les rejets sont effectués en Garonne. L'Agence a accompagné cet investissement de 36 M€ porté par Toulouse Métropole à hauteur de 12,8 M€.

L'assainissement de la partie amont de l'Aussonnelle (hors territoire de Toulouse Métropole) est en voie de règlement avec la réalisation prochaine d'une station d'épuration intercommunale, d'une capacité de 25 000 EH, implantée à la Salvetat-Saint-Gilles sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA 31).

La réalimentation de l'Aussonnelle, ultime facteur du succès de cette opération, reste désormais à réaliser, au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'ensemble des collectivités riveraines du cours d'eau.

Dans le cadre du présent partenariat, Toulouse Métropole et l'Agence s'engagent à contribuer aux réflexions menées dans ce cadre, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (Conseil départemental de la Haute-Garonne, SMEA 31, collectivités concernées, services de l'Etat,…)

- **<u>Eau et urbanisme</u> :**

Les partenaires s'accordent à veiller à ce que les enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques soient pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement associés.

Toulouse Métropole participe activement à l'élaboration de ces documents et intègre les enjeux liés à l'eau dans ses propres documents d'urbanisme. Il s'agit aujourd'hui de réussir l'urbanisation au regard des enjeux de l'eau au profit de projets de développement qui prennent mieux en compte le territoire dans lequel ils s'insèrent et visent la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE.

Le PLU intercommunal de Toulouse Métropole a été prescrit par délibération du Conseil de la Métropole le 9 avril 2015 et a inscrit la trame verte et bleue en tant qu'élément fondamental du projet métropolitain dans ses objectifs poursuivis.

Le territoire métropolitain est constitué de 15 % d'espaces naturels protégés et préservés au SCOT, de 25 % d'espaces cultivés et d'environ 400 km de cours d'eau. A l'échelle des 37 communes, la trame verte et bleue métropolitaine prendra appui sur ces milieux.

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat viseront à :

- Poursuivre l'intégration des principaux cours d'eau comme corridors écologiques à protéger dans la définition de la trame verte et bleue du SCOT et des révisions à venir des PLU et PLUI,

- Réaliser une cartographie faisant un état des lieux écologique et définissant un projet métropolitain : lancement en 2015 d'une étude pour connaître, localiser et hiérarchiser les enjeux écologiques du territoire sur les 12 communes qui ont rejoint la Métropole en 2011,

- Poursuivre la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement et encourager la restauration des capacités d'infiltration à travers des méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales,

- Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire,

- Préserver les zones humides dans les projets d'urbanisation,

- Intégrer, dans le cadre d'une vision prospective, les changements globaux à moyen ou long terme (climatique, économique, énergétique et réglementaire) qui doivent guider les futures politiques de l'eau,

- Préserver et protéger certains espaces agricoles pour conserver un équilibre dans l'occupation de l'espace. A ce titre, les partenaires soutiendront les projets d'implantation d'agriculture biologique et/ou de reconversion sur l'ensemble du territoire,

- Prendre en compte la problématique de l'eau dans son ensemble et le plus en amont possible dans les projets d'aménagement et de développement urbain et valoriser au mieux les projets exemplaires d'aménagement et les éco quartiers.

3.3 Mettre en œuvre des actions conjointes dans les domaines de la solidarité internationale et de la coopération décentralisée :

L'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite « Loi Oudin/Santini », modifié par la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, prévoit que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz. »

Toulouse Métropole et l'Agence mènent chacun individuellement des actions de coopération ambitieuses à l'international.

Toulouse Métropole a décidé en 2015 de s'engager dans des actions de solidarité internationale eau et assainissement à travers le dispositif « Loi Oudin » de Toulouse Métropole. L'Agence est déjà engagée à l'international dans ce domaine depuis de nombreuses années.

Une articulation des interventions de Toulouse Métropole et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est proposée afin de développer un partenariat fort dans le domaine de la coopération internationale sur l'eau et l'assainissement. Dans ce cadre, l'Agence est membre de l'instance de gouvernance du dispositif « Loi Oudin » de Toulouse Métropole (comité de pilotage).

Ce partenariat cible la création de synergies à travers des intérêts géographiques et économiques partagés, et vise ainsi à renforcer le rayonnement international du territoire métropolitain.

L'objectif principal sera la mise en œuvre de projets communs de solidarité internationale favorisant l'accès à l'eau potable ou l'amélioration des réseaux d'assainissement. Cette démarche permet également d'approfondir ensemble la recherche de cofinancements complémentaires auprès de bailleurs de fonds : Agence Française de Développement, Ministère des Affaires étrangères et du développement international, fonds divers …

Toulouse Métropole et l'Agence de l'eau Adour-Garonne s'engagent à coopérer dans les actions suivantes :

- **Opérations de coopération décentralisée eau et assainissement** avec les zones géographiques prioritaires suivantes :

Pour Toulouse Métropole :

- les pays du pourtour méditerranéen avec le Maghreb,

- l'Afrique sub-saharienne et en particulier les villes avec lesquelles un accord de coopération existe avec la Ville de Toulouse ou Toulouse Métropole (Saint-Louis du Sénégal, N'Djaména au Tchad),

- l'Asie via l'accord de coopération de la Ville de Toulouse avec Hanoï au Vietnam et le jumelage à Chongqing en Chine en particulier,

- la Palestine avec l'accord de coopération de la Ville de Toulouse avec Ramallah,

- l'Amérique latine à travers certaines des villes partenaires Aéropostale de la Ville de Toulouse notamment.

Pour l'Agence : la cible principale est l'Amérique du Sud, l'Agence étant référent français sur ce continent pour les relations institutionnelles des Agences de bassins.

Au plan géographique, afin d'éviter toute dispersion de son action et d'être cohérente avec les priorités des autres acteurs publics, l'Agence privilégie les opérations de coopération décentralisée situées :

- en Afrique subsaharienne, en particulier francophone, Madagascar et Haïti ;

- sur la rive sud et orientale de la Méditerranée ;

- en Amérique centrale ou Amérique du Sud ;

- dans les pays candidats à l'accession à l'Union Européenne et les pays du voisinage de l'Union ;

- exceptionnellement, dans les pays touchés par des catastrophes naturelles ou humaines.

D'autres territoires pourraient par la suite venir compléter ce partenariat.

- **Appui aux associations :**

A travers le dispositif loi Oudin, des projets de solidarité internationale eau et assainissement portés par des associations, ONG ou acteurs économiques peuvent être cofinancés par Toulouse Métropole et l'Agence de l'eau.

- **Urgences et catastrophes naturelles :**

Une réaction conjointe face aux urgences sera recherchée. La loi Oudin permet également d'abonder les budgets de Toulouse Métropole et de l'Agence de l'eau pour des opérations ponctuelles dans le domaine des urgences et catastrophes naturelles liées à l'eau et à l'assainissement à l'international.

- **Accueil de délégations et missions à l'international :**

Toulouse Métropole et l'Agence de l'eau s'informent mutuellement et participent ensemble aux accueils de délégations étrangères à Toulouse ou aux missions prévues sur les sites concernés à l'international.

3.4 - Sensibiliser, informer et communiquer sur les enjeux environnementaux liés à l'eau :

La Ville de Toulouse et Toulouse Métropole poursuivront leurs politiques d'information et de sensibilisation du grand public aux enjeux de l'eau et pourront si elles le désirent utiliser les outils d'information mis à disposition par l'Agence.

D'une manière générale, la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et l'Agence travailleront à une communication croisée visant à valoriser par leurs supports de communication respectifs les actions communes et le partenariat objets de la présente convention.

Dans ce cadre, seront notamment valorisées les actions suivantes :

- création par Toulouse Métropole de circuit avec NTIC (nouvelles technologies de l'information de communication) le long des voies d'eau ;

- développement des opérations de communication sur la propreté des voies d'eau, le nettoyage des berges de Garonne et Canaux,

- sensibilisation et communication autour de la ressource en eau et de l'environnement comme par exemple :

  - le Parc Garonne,

  - le Plan Canal,

  - les manifestations organisées au Port Saint-Sauveur avec :

  - La semaine du Développement Durable,
  - L'accueil de scolaires et de maisons de retraite,
  - Des ateliers pédagogiques avec écoles primaires, écoles spécialisées, associations... - Ateliers pêche,

- démarche Pavillon Bleu, label récompensant les actions entreprises en faveur du développement durable,

- la valorisation de l'opération « Colomiers / Selery-Guilvinec » (voir « assainissement »).

- le maintien et développement des circuits pédagogiques des usines d'épuration de Ginestous Garonne, Hers Aval (Castelginest) et Aussonnelle (Seilh)

Article 4 - Accompagnement de l'Agence de l'Eau

Pour mener à bien les actions décrites, l'Agence apporte un appui technique et une aide financière aux maîtres d'ouvrage, pour les études, investissements ou actions visées par ses délibérations et concourant à ces objectifs.

Les domaines d'intervention et les conditions particulières de recevabilité des demandes d'aide, ainsi que leur taux de base relèveront des modalités du 10ème programme de l'Agence (2013/2018).

L'Agence pourra financer les opérations reconnues éligibles au titre de son 10ème programme d'interventions dans la limite de ses disponibilités financières. Les aides de l'Agence n'ont toutefois pas un caractère systématique ; leur attribution par ses instances décisionnelles est fonction du caractère prioritaire et de l'efficience attendue des projets. Chaque opération fera l'objet d'une convention et/ou décision spécifique.

Article 5 - Pilotage et suivi de la convention de partenariat

Pour la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires réuniront, au minimum une fois par an, un comité de pilotage composé du Président de Toulouse Métropole, du Maire de Toulouse ou de ses représentants, du directeur de la délégation Garonne amont de l'Agence ou de son représentant et associera en tant que de besoin les services techniques et les partenaires concernés.

Ce comité de pilotage a pour vocation :

- de constater les moyens mobilisés et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée,

- d'identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,

- de préparer les prévisions techniques et financières pour la période suivante.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention de partenariat

La présente convention engage les partenaires à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle peut être modifiée à tout moment d'un commun accord. Elle peut être résiliée à la demande de l'un des partenaires avant le 1er octobre de chaque année.

Fait en 2 exemplaires à Toulouse, le

Le Président de Toulouse Métropole

Jean-Luc MOUDENC

Le Maire de Toulouse

Jean-Luc MOUDENC

Le Directeur Général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Laurent BERGEOT

Annexes

- Annexe 1 (Etat vis-à-vis de la DCE des principaux cours d'eau sur le territoire de Toulouse Métropole)
- Annexe 2 (Cartographie des bassins versants des principaux cours d'eau présents sur le territoire de
  Toulouse Métropole)
- Annexe 3 (Carte des zones inondables de Toulouse Métropole)

ANNEXE 1

Etat vis-à-vis de la DCE des principaux cours d'eau sur le territoire de Toulouse Métropole

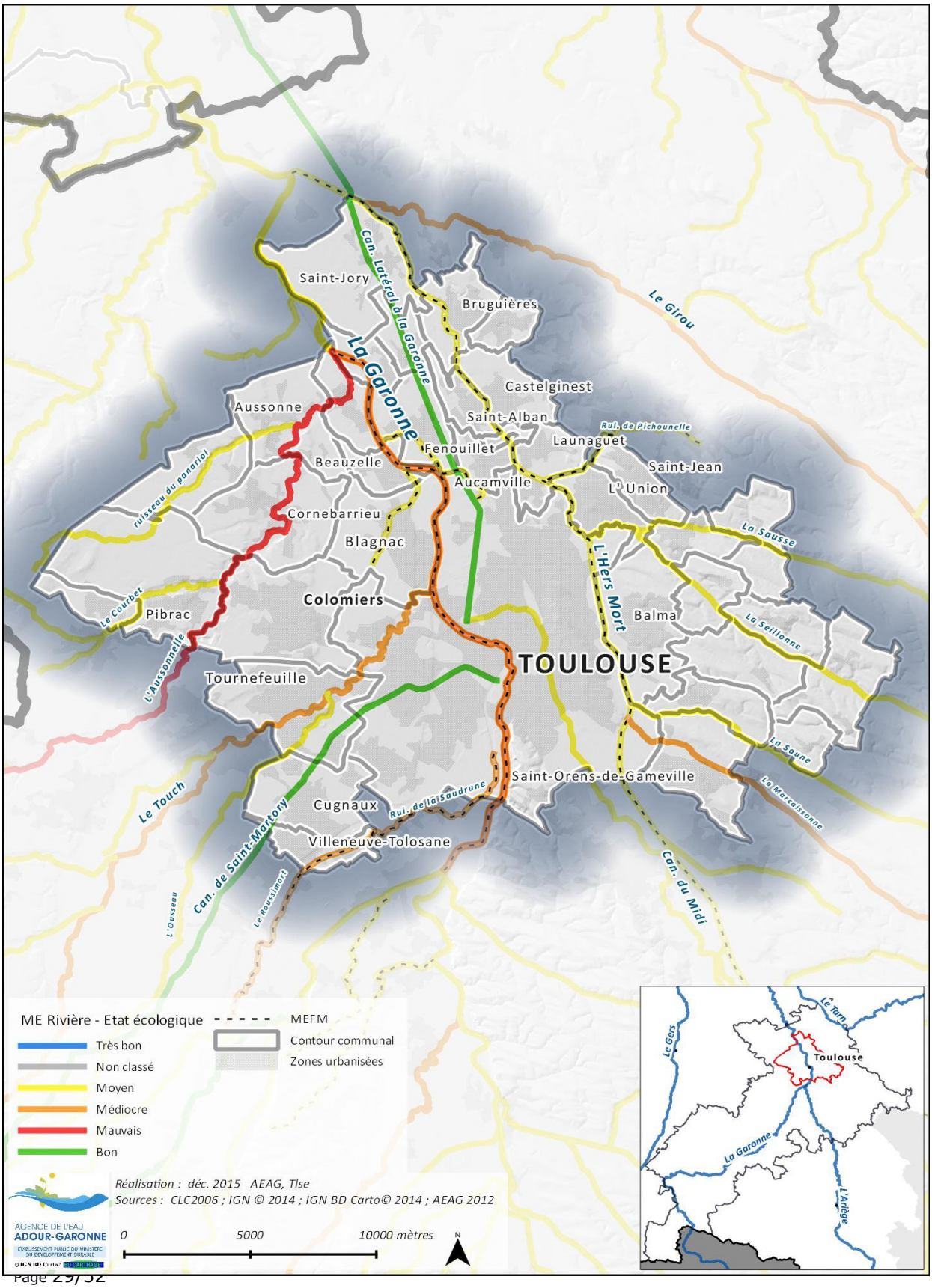
Saint-Jory
Bruguières
Le Girou
Can. Latéral à la Garonne
La Garonne
Castelginest
Aussonne
Saint-Alban
Rui. de Pichounelle
Launaguet
Fenouillet
Beauzelle
Saint-Jean
Aucamville
L' Union
ruisseau du panariol
Cornebarrieu
La Sausse
Blagnac
L'Hers Mort
Le Courbet
Colomiers
Pibrac
Balma
La Seillonne
L'Aussonnelle
TOULOUSE
Tournefeuille
La Saune
Saint-Orens-de-Gameville
La Marcaissonne
Le Touch
Rui. de la Saudrune
Cugnaux
Can. de Saint-Martory
Villeneuve-Tolosane
Can. du Midi
Le Roussimort
L'Ousseau
ME Rivière - Etat écologique
Très bon
Non classé
Moyen
Médiocre
Mauvais
Bon
MEFM
Contour communal
Zones urbanisées
Réalisation : déc. 2015 - AEAG, Tlse
Sources : CLC2006 ; IGN © 2014 ; IGN BD Carto© 2014 ; AEAG 2012
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
0
5000
10000 mètres
N
Le Tarn
Le Gers
Toulouse
La Garonne
L'Ariège

ANNEXE 2

Bassins versants des principaux cours d'eau présents sur le territoire de Toulouse Métropole

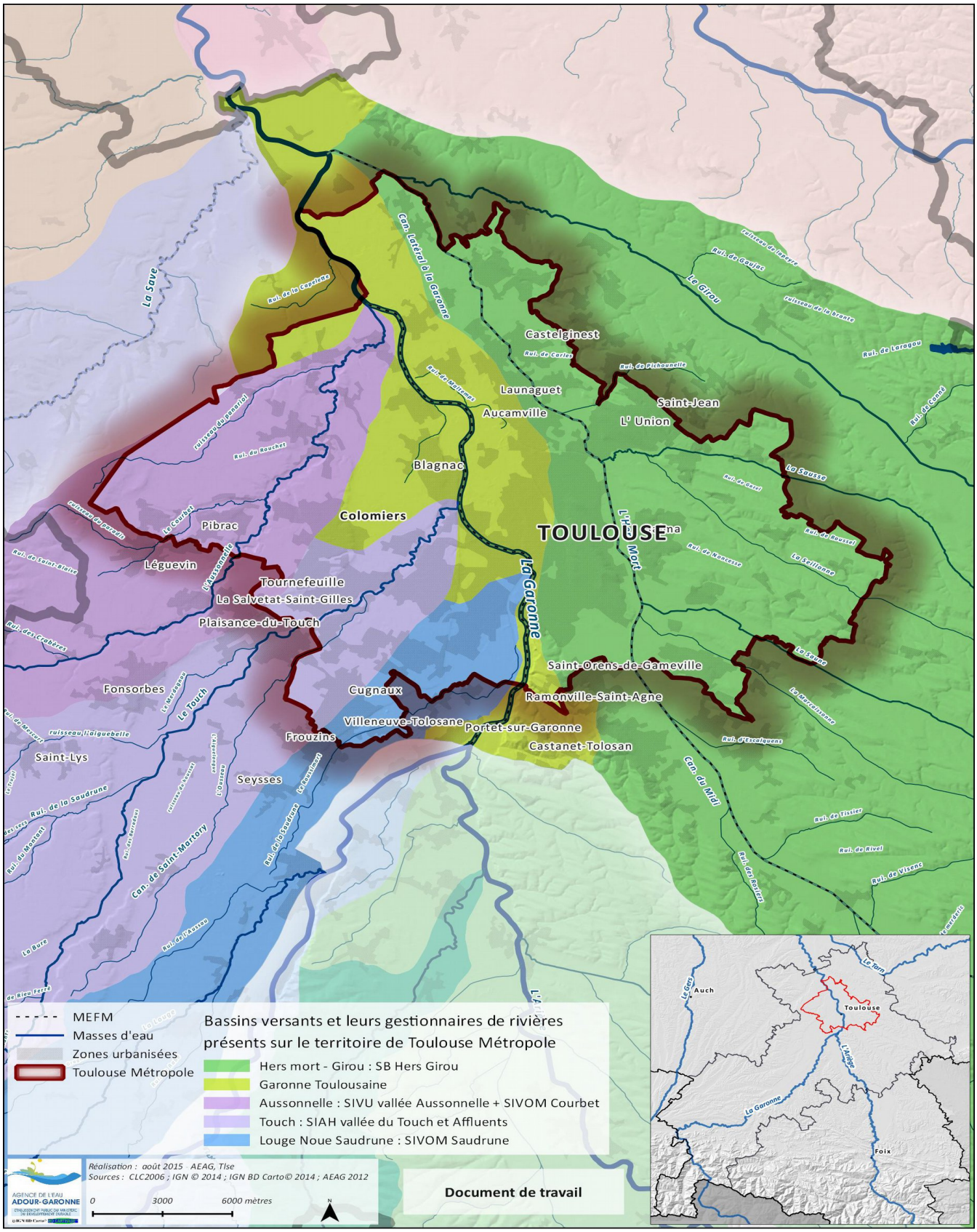

TOULOUSE
Castelginest
Launaguet
Aucamville
Saint-Jean
L' Union
Blagnac
Colomiers
Pibrac
Léguevin
Tournefeuille
La Salvetat-Saint-Gilles
Plaisance-du-Touch
Fonsorbes
Saint-Lys
Cugnaux
Villeneuve-Tolosane
Frouzins
Seysses
Saint-Orens-de-Gameville
Ramonville-Saint-Agne
Portet-sur-Garonne
Castanet-Tolosan
La Garonne
Le Touch
La Save
Le Girou
La Sausse
La Saune
Can. Latéral à la Garonne
Can. du Midi
Can. de Saint-Martory
MEFM
Masses d'eau
Zones urbanisées
Toulouse Métropole
Bassins versants et leurs gestionnaires de rivières présents sur le territoire de Toulouse Métropole
Hers mort - Girou : SB Hers Girou
Garonne Toulousaine
Aussonnelle : SIVU vallée Aussonnelle + SIVOM Courbet
Touch : SIAH vallée du Touch et Affluents
Louge Noue Saudrune : SIVOM Saudrune
Réalisation : août 2015 - AEAG, TIse
Sources : CLC2006 ; IGN © 2014 ; IGN BD Carto© 2014 ; AEAG 2012
0 3000 6000 mètres
Document de travail
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Auch
Toulouse
Foix
La Garonne

ANNEXE 3
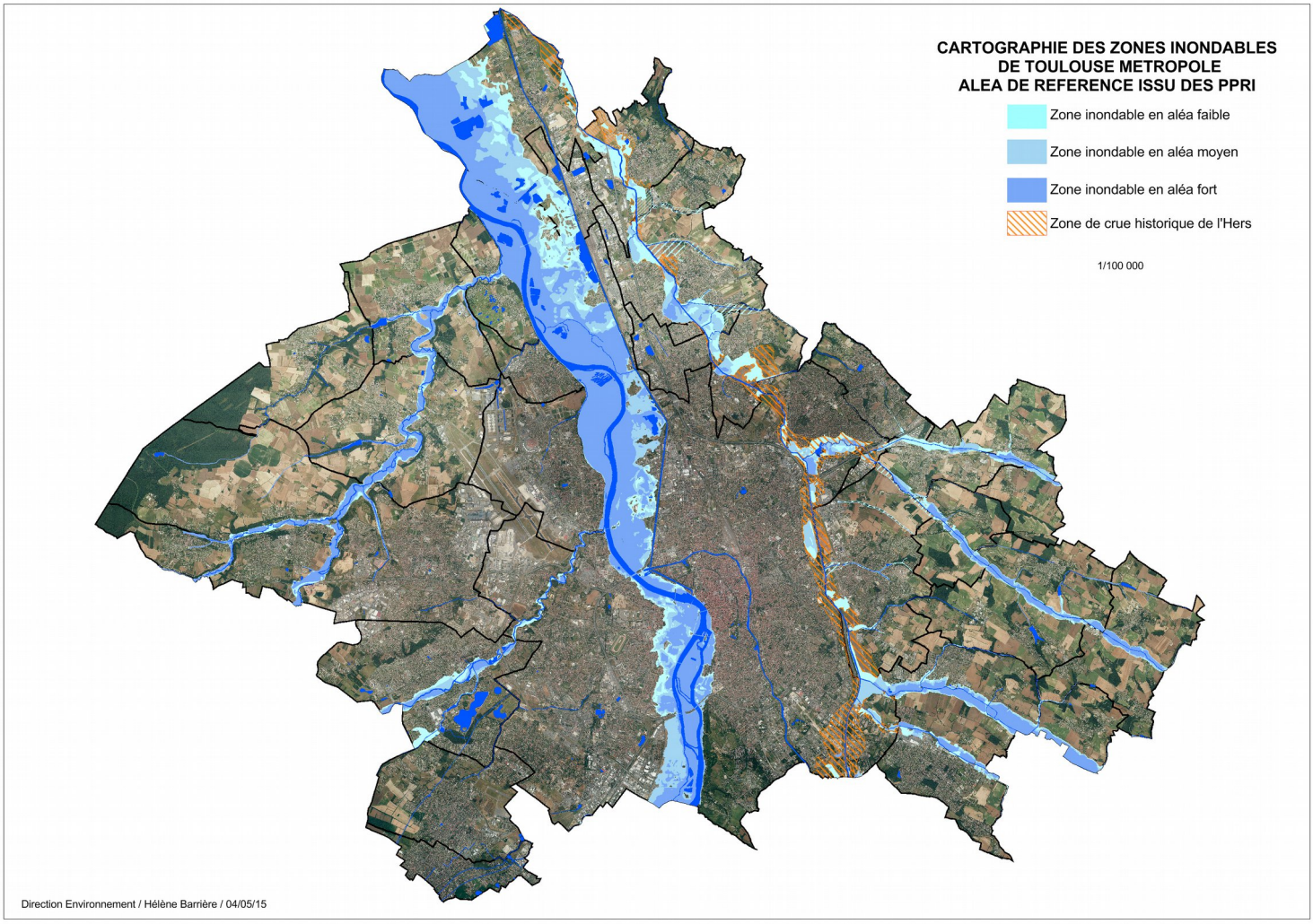
Carte des zones inondables de Toulouse Métropole